

FEMMES ET DROIT

226

Féminisation de la magistrature et retour à la mixité

D'une féminisation tardive des métiers de la justice, la France est passée à une « sur-féminisation » de certains d'entre eux à l'image de nombreux autres pays européens. La magistrature de l'ordre judiciaire est l'une des illustrations de ce phénomène. Des politiques publiques sont actuellement mises en œuvre afin de revenir à une certaine mixité et répondre à la nécessité d'une représentativité du corps social. Un débat délicat alors que la marche vers les postes à hautes responsabilités demeure encore un enjeu pour les femmes.

Contexte de la féminisation de la justice. - Les dernières années ont fait des questions d'égalité et de parité des enjeux politiques de premier ordre, en même temps que les problématiques liées à la discrimination, au sexisme et au plafond de verre sont de plus en plus discutées.

Il semble qu'au ministère de la Justice, un certain retard ait été pris dans la mise en œuvre de ses missions sur le sujet, comme le pointait le rapport intitulé « La féminisation des métiers du ministère de la Justice » de l'Inspection générale de la justice commandé en mars 2017 par le garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas, et remis à son successeur Nicole Belloubet en octobre de la même année. Ce rapport dresse un état des lieux de la féminisation en France dans les métiers du ministère de la Justice et conclut que nombre d'entre eux ne sont plus mixtes : les chiffres ont dépassé le ratio 40/60, communément admis comme seuil de mixité, en faveur d'un des deux sexes. Il s'agit le plus souvent d'une « sur-féminisation » selon les termes des rapporteurs qui s'est opérée de manière « rapide et massive », à l'exception des personnels de commandement et de surveillance de l'administration pénitentiaire.

En l'occurrence, ne sont plus mixtes aujourd'hui les métiers de magistrat, de directeur des services de greffe, de gref-

fier, de directeur des services de la protection judiciaire de la jeunesse, de conseiller pénitentiaire d'insertion et probation. À la différence des métiers d'éducateur et de directeur des services pénitentiaires, encore que ce dernier connaisse à court terme un accroissement très net du nombre de femmes. « Ce phénomène de sur-féminisation atteint les métiers du ministère de la Justice davantage que les autres professions judiciaires et juridiques, les femmes n'étant majoritaires que chez les avocats, et est plus marqué en France que dans les pays voisins européens comparables », souligne le rapport en synthèse.

Plus spécifiquement, la présente enquête propose d'étudier la question de la « sur-féminisation » à travers l'exemple de la magistrature, car celle-ci semble faire l'objet désormais d'une réflexion collective et d'une politique incluant différentes institutions et administrations, notamment l'École nationale de la magistrature (ENM), le Conseil national du droit (CND), l'association Femmes de Justice (V. dans ce numéro O. Mahuzier : *JCP G 2019, act. 223*), le Haut conseil des professions du droit et la haute fonctionnaire à l'égalité (V. dans ce numéro entretien avec I. Rome : *JCP G 2019, act. 224*).

Le cas de la magistrature. - Les promotions de l'École nationale de la magistrature sont

devenues majoritairement féminines pour la première fois en 1975 et de manière systématique depuis 1980 jusqu'à atteindre des taux de féminisation compris entre 72 et 81 % depuis 2003. Ce qui n'est pas le cas de l'École nationale d'Administration (ENA) où seul un tiers des candidats admis fin 2016 était des femmes. Il est à noter que la féminisation des juridictions administratives progresse mais de manière moins importante que celle des juridictions judiciaires (32 % de femmes sont membres du Conseil d'État au 31 décembre 2016 pour 46 % de femmes fonctionnaires dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel).

Selon le bulletin d'information statistique d'avril 2018 du ministère de la Justice, la féminisation semble plus forte parmi les plus jeunes, puisqu'on ne compte que 29 magistrats pour 100 magistrates chez les 30-34 ans. « La féminisation de la profession correspond d'abord à la féminisation massive des études de droit, précise le ministère de la Justice. Elle peut aussi révéler une préférence des jeunes hommes diplômés en droit pour les professions libérales (avocat d'affaires, notaire, huissier) ». Les études sur les causes de la « sur-féminisation » demeurent assez peu nombreuses. Toutefois, celles disponibles pointent la persistance des stéréotypes de genre dans les choix individuels plus qu'une capacité rationnelle à connaître

un métier et à s'y projeter comme le précise le rapport de l'Inspection générale de la justice de 2017. Ainsi, « s'agissant du métier de magistrat, il a été fréquemment soutenu à la mission qu'il était davantage perçu désormais comme un métier du "care", associé de ce fait aux valeurs féminines, que comme un métier d'action, de décision et d'autorité, plutôt associé aux valeurs masculines ».

Justifier une politique en faveur de la mixité. - La question de la mixité est explorée pour la première fois dans le rapport de 2017. Ce dernier suggère qu'une politique de retour à la mixité permettrait « d'élargir le vivier des candidats aux différents concours et de répondre à un impératif de représentativité du corps social », « de garantir la performance du fonctionnement des organisations et de contribuer à la lutte contre les stéréotypes de genre ». Le rapport, toutefois, aborde les ambiguïtés possibles car le sujet est sensible. Il précise qu'il s'agit d'intervenir en complément d'une politique en faveur de l'égalité hommes/femmes. L'enjeu n'est ni de conforter l'idée qu'un métier féminisé est un métier qui se dévalorise, ni d'accréditer l'idée selon laquelle les femmes rendraient la justice différemment, du fait de qualités intrinsèquement liées à un genre. Les études, rares et peu récentes, établissent que « les différences femmes-hommes sont visibles dans la manière de conduire des audiences et les délibérations et non dans le contenu de la décision de justice ».

Le rapport déplorait également un certain isolement, au sein du ministère, de la haute fonctionnaire à l'égalité et l'absence de moyens dédiés. La garde des Sceaux a depuis déployé un temps plein pour ce poste, une mesure inédite. « C'est un vrai challenge », remarque Isabelle Rome qui occupe ce poste depuis juin 2018 (*V. Hors série Portraits de Femmes*, p. 32). La politique de retour à la mixité dans les métiers de la justice, et en particulier dans la magistrature, fait partie des quatre axes de sa feuille de route. Celle-ci considère le terme de « sur-féminisation » comme péjoratif et lui préfère celui de « féminisation ». « Personne ne s'est offusqué pendant des décennies du fait que la justice soit rendue majoritairement par des hommes. La

3 questions à François Molins, procureur général près la Cour de cassation, ancien procureur de Paris

En 40 ans, vous avez occupé quelques-uns des postes les plus en vue de la magistrature. Votre entourage professionnel a-t-il évolué avec les responsabilités ?

J'ai fait partie de la première promotion paritaire de l'ENM, en 1977. Certaines femmes de cette promotion ont d'ailleurs fait de brillantes carrières. On pourrait citer Nicole Maestracci qui a rejoint le Conseil constitutionnel, la députée Laurence Vichnievsky, Chantal Arens, aujourd'hui première présidente de la cour d'appel de Paris ou encore Janine Draï, conseillère à la Cour de cassation, présidente de la commission d'instruction de la Cour de justice de la République. Toutefois, c'est un peu « l'arbre qui cache la forêt » car peu ont accédé à des postes de chefs de juridiction, mais c'est lié à l'époque. Il y en a souvent un qui se sacrifie pour la carrière de l'autre dans un couple, et auparavant c'étaient plus souvent les femmes. En ce qui me concerne, j'ai constitué mes équipes sur des critères qui n'ont rien à voir avec le genre. Au parquet de Paris, il y avait un homme sur seize chefs de section, ils étaient trois quand j'ai quitté mes fonctions. Aujourd'hui, je suis également entouré de femmes : quatre magistrates, une attachée d'administration chef de cabinet et une directrice de greffe. Je n'ai aucun problème avec ça, il me fallait des personnes que je connaissais depuis longtemps et à qui je pouvais déléguer en toute confiance.

Doit-on revenir à la parité dans la magistrature ?

Je ne suis pas à l'aise avec cette question. Cela ne devrait même pas être un sujet. Il y a 20 ou 30 ans, on disait qu'un corps qui se féminise se dévalorise et c'est apparemment ce que l'on dit encore. Ce n'est pas admissible. Il convient surtout que l'administration accompagne cette féminisation par une nouvelle politique de ressources humaines. Il s'agit notamment d'anticiper le nombre de congés maternité par rapport au nombre de femmes dans certains tribunaux, débloquer davantage de postes de magistrats placés, modifier la sur-mobilité qui peut limiter l'évolution de carrière. Assouplir les règles bénéficierait à tout le monde.

Êtes-vous pour ou contre la discrimination positive à l'égard des femmes pour les postes à hautes responsabilités ?

Je pense que la discrimination positive est un écueil à éviter. La désignation sur des critères de genre n'est pas souhaitable. L'enjeu est plutôt d'assouplir les règles au lieu d'imposer des quotas de femmes pour faire exploser le plafond de verre. Je suis peut-être un doux naïf mais je pense que le problème se corrigera naturellement. La magistrature ne manque pas de femmes compétentes et les mentalités changent. Pour accéder à de hautes responsabilités, l'administration centrale ou un cabinet ministériel jouent comme des accélérateurs. Il faudrait par exemple inciter les femmes à passer par là durant leur carrière et, de manière générale, aménager les postes en fonction des profils, pour un meilleur équilibre vie privée et vie professionnelle.

féminisation n'est pas un problème en soi mais dans une démocratie moderne, nous devons avoir des institutions qui représentent la société », commente-t-elle, tout en reconnaissant que la mixité socio-culturelle, qui elle aussi bénéficie d'une politique volontariste, est encore limitée. L'un des enjeux pour la haute fonctionnaire est que « l'image d'impartialité de la justice soit très claire pour les concitoyens ». De fait, certains domaines de la magistrature liés aux mœurs ou aux affaires familiales peuvent, plus que d'autres, cristalliser des inquiétudes chez les justiciables. Des craintes qui

demeurent toutefois « infondées ». « Il faut sortir des idées genrées. Les femmes ne jugent pas mieux que les hommes l'enfance, ni plus sévèrement qu'eux les personnes accusées de viol. Les magistrats sont tous formés à dépasser leurs ressentis immédiats ». Toutefois le ministère de la Justice a choisi d'axer sa politique sur un retour à la mixité plutôt que sur une campagne de sensibilisation des citoyens visant à sortir des clichés sur la féminisation des métiers. Mais c'est aussi parce qu'il voit dans la mixité beaucoup d'avantages. « Il s'agit d'un atout et pas seulement d'une redevance pour nos

concitoyens », précise Isabelle Rome. En octobre dernier, la haute fonctionnaire a pu le constater en se rendant à l'Unité éducative d'hébergement collectif de Villiers-le-Bel qui accueille désormais des filles et plus uniquement des garçons. « D'une source d'inquiétude, la mixité est devenue en six mois une richesse », lui a soufflé la directrice. Plus généralement, une enquête de Sodexo menée auprès de 50 000 managers de 80 pays a montré que les entités mixtes affichent un taux d'engagement de leurs collaborateurs supérieur de 14 points de pourcentage à celui affiché par les autres entités. « C'est aussi une question de mieux vivre ensemble », précise Isabelle Rome. « S'intéresser aujourd'hui à la question de la mixité alors qu'elle n'a jamais été un enjeu lorsque les hommes étaient nettement plus nombreux est peut-être le signe d'une évolution de la société vers davantage d'équilibre, remarque Didier Le Prado, président du Haut conseil des professions du droit, organisme qui s'intéresse lui aussi au sujet. Un colloque sera organisé le 27 juin prochain à la Cour de cassation par cet organisme avec le concours du Conseil national du droit sur le thème : « Quelles professions réglementées du droit pour demain ? ». Une analyse historique et sociologique de la féminisation au sein de ces professions sera développée.

Premières réflexions et mesures en faveur de la mixité. - Le rapport de 2017 préconisait un certain nombre de mesures, notamment « d'initier une réflexion interministérielle sur la mixité des études de droit, qui pourrait commencer par une saisine du Conseil national du droit et d'engager une politique ministérielle spécifique » qui serait « axée sur la revalorisation des métiers, sur des actions visant à une meilleure connaissance de ceux-ci et ciblées en particulier sur le public jeune (collégiens, lycéens et étudiants en licence) ». Le Conseil national du droit (CND), organisme constitué de représentants des professions du droit, a donc été saisi en avril 2018 d'une mission par le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale. La mission a pris du retard et rendra son rapport fin 2019. Directrice d'une double licence droit et histoire à Paris 2, Emmanuelle Chevreau,

La crispation sur la féminisation des titres

Si l'instauration de politiques visant à briser le plafond de verre dans les professions du droit font l'objet d'un réel consensus, y compris au sein de la magistrature, il n'en va pas de même concernant la féminisation des professions, une question qui suscite encore une certaine crispation. C'est pourtant désormais inscrit dans les textes. Les administrations et juridictions dépendant du ministère de la Justice ont été invitées par une lettre du 2 octobre 2018 faisant application d'une circulaire du Premier ministre de 2017 à conserver le genre neutre et non inclusif pour les termes pouvant s'appliquer aux hommes autant qu'aux femmes mais à accorder les métiers au genre de la personne concernée. Et de préciser comme exemples : la ministre, la directrice de même que la procureure, la greffière, la cheffe ou encore la substitue. Parallèlement, l'Académie française réfléchit à reconnaître la féminisation des métiers, une évolution à laquelle certains s'opposent encore. Une commission vient de rendre un rapport en faveur de la féminisation qui doit être soumis au vote ces prochains jours. « Une langue est vivante lorsqu'elle évolue, souligne Olivier Leurent, directeur de l'ENM, et favorable à cette féminisation des métiers. Cela participe à l'idée qu'un métier peut être exercé par une femme comme par un homme ». « Au CSM, on féminise tout sauf le mot "substitute". Tout le monde s'accorde à dire que c'est très laid », sourit François Molins, lui aussi favorable à cette évolution. Toutefois aujourd'hui, en pratique, les femmes ne sont pas toutes d'accord pour féminiser leur titre ce qui peut provoquer des situations gênantes pour celles et ceux qui accordent automatiquement le métier de leurs interlocuteurs. « Une profession reste neutre, j'y vois une question de bon sens et non de féminisme, assure Emmanuelle Chevreau, présidente du CND qui travaille sur la mixité dans les professions du droit. Je n'aime pas qu'on m'appelle professeure, c'est une mention que j'enlève quand elle m'est assignée ». L'association Femmes de Justice souligne qu'y compris parmi ses membres, la question divise. Or, selon sa secrétaire générale, Caroline Gontran, « quand on ne nomme pas les choses, elles n'existent pas ». Pour Isabelle Rome, la haute fonctionnaire à l'égalité au ministère de la Justice, il ne s'agit pas d'un « combat gadget ». Elle s'interroge sur la résistance des femmes qui « s'accrochent à leur titre au masculin » : « vouloir absolument se faire appeler Mme le procureur, n'est-il pas le signe que certaines femmes voient dans la féminisation du titre une dévalorisation ? ». Selon elle, il n'existe pas de raison objective à refuser cette évolution. « Cela va rentrer dans les mœurs, soutient Olivier Leurent. D'ici quelques années, plus aucune femme ne reprochera à un homme de féminiser son titre ».

la présidente du CND, est parvenue à deux constats. Le premier : « dans les parcours sélectifs tels que des doubles licences ou le collège du droit, la parité se rétablit », explique-t-elle. Le second : « les stages du collège ou du lycée, voire même les journées découvertes sont extrêmement importants pour faire connaître des professions ». Aussi, le CND préconisera notamment d'introduire un module obligatoire à l'université au cours duquel les professionnels viendront présenter leur métier. Sa mission porte tant sur la mixité de genre que sur la mixité sociale, l'idée étant de les quantifier dans une certaine mesure, d'en comprendre les mécanismes mais également d'identifier les points de contact entre les deux : « nous pensons qu'il existe des rapports entre les deux », assure la présidente. La haute fonctionnaire à l'égalité souligne

pour sa part que la désaffection des garçons pour la magistrature se creuse au fil des études de droit. « 51 % des garçons disent préférer devenir avocat que magistrat en première année de droit. Ils sont 72 % en quatrième année ». Selon celle-ci, c'est bien la preuve qu'il est possible d'agir dès l'université pour casser les stéréotypes négatifs à l'égard de la magistrature. Par exemple : « beaucoup pensent que les magistrats gagnent moins bien leur vie que les avocats. Or, c'est souvent faux », lance Isabelle Rome. Elle souhaite que soient mis en avant les différents métiers de la magistrature auprès des étudiants comme le magistrat de liaison, en instance européenne, en administration centrale... « Il faut agir très en amont et cela peut prendre 15 ans. Mais j'aimerais aller plus vite », affirme-t-elle. Pour l'heure, un partenariat a été décidé entre la

cour d'appel de Versailles et les universités de Nanterre et de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) en novembre dernier afin de revaloriser le métier de magistrat dès l'entrée en faculté de droit.

Le directeur de l'ENM, Olivier Leurent, prend également la question au sérieux. « Dans la hiérarchie des priorités, le retour à la mixité de genre est notre troisième axe car nous ne voulons pas brouiller les messages ». L'école a mis en place une campagne de communication en ce sens, l'idée étant d'inciter les garçons à se tourner vers les métiers de la magistrature. « Nous n'avons pas voulu instaurer de campagne genrée afin de respecter les préconisations du Haut conseil à l'égalité (pas de représentations d'hommes magistrats plus que de femmes notamment, ndlr) mais nous l'avons axée sur des qualités peut-être plus audibles par les garçons comme l'indépendance, l'autorité, la prise de décision alors qu'auparavant nous étions sur l'humanité des juges, la participation à la cohésion sociale ». Il s'agit aussi de casser les stéréotypes de genre, en particulier les plus négatifs, comme l'idée selon laquelle un magistrat gagne mal sa vie, notamment par les interventions très régulières de magistrats au sein des universités. Au sein de l'école, la question de l'égalité est également traitée dans les interventions et la parité entre les intervenants est recherchée. L'enjeu final, rappelle le directeur : « l'appartenance à un genre ne doit pas être un levier pour attirer des candidats à la magistrature ». Cette campagne doit permettre, par ailleurs, de maintenir un haut niveau de candidatures à l'ENM et potentiellement, un haut niveau de compétences pour l'accession à cette profession qui avait connu une crise de vocation. Une problématique qui demeure l'un des premiers axes de travail de l'école avec le développement d'une plus forte mixité socio-professionnelle, les deux ayant justifié des mesures très concrètes qui ont déjà donné de vrais résultats.

Plafond de verre et management. - En dépit de la féminisation des métiers du ministère de la Justice, et en particulier de la magistrature, l'accession aux postes à responsabilités demeure inégale. En proportion, le nombre de femmes s'amenuise à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie. Les chiffres, en la

matière, ne manquent pas. Le bulletin d'information statistique d'avril 2018 du ministère de la Justice démontre qu'« à carrière équivalente, en termes d'ancienneté dans le corps, d'âge et de mode d'entrée dans la magistrature, les hommes ont des chances plus importantes d'accéder à la hors-hiérarchie », précisément le double de chances par rapport aux femmes. La haute fonctionnaire à l'égalité a mis en place « le premier baromètre » de l'égalité dans les métiers du ministère de la Justice qui doit paraître ce 7 mars. Certains postes n'ont même jamais été occupés par des femmes : directeur de l'ENM, procureur de Paris, et celui de secrétaire général du Ministère de la Justice est pour la première fois investi par une femme, Véronique Malbec, tandis que celui de président de la Cour de cassation l'a été une seule fois par Simone Rozès, en 1984. « La parité dans l'engagement, indispensable existe réellement. C'est une réconfortante certitude », écrivait-elle en préface de l'ouvrage « Femmes et Justice » (LexisNexis, 2012).

Voilà deux ans, le ministère de la Justice a été condamné à payer 60 000 € d'amende pour ne pas avoir respecté la loi Sauvadet du 12 mars 2012 qui impose qu'à compter de 2017, 40 % des primo-nominations pour les postes de hauts cadres de la fonction publique (en administration centrale et non en juridiction) soient réservés à des femmes. Le Conseil supérieur de la magistrature a lui-même évolué sur ces questions après avoir reconnu un inégal traitement dans la gestion des carrières des magistrats par rapport aux magistrats. S'il n'est pas favorable à la discrimination positive, le CSM reconnaissait dans un rapport en 2012, qu'une politique publique volontariste était nécessaire. Notamment, il remarquait que « l'autocensure ou l'auto-éviction » des femmes aux postes à responsabilités découlaient beaucoup de contraintes personnelles ou familiales. Il s'est engagé à considérer ces contraintes dans la sélection des dossiers. Dans son discours prononcé à l'ENA le 15 mars 2018, Olivier Leurent expliquait, s'appuyant sur le rapport de l'IGJ de 2017 et celui du CSM, que « la recherche d'un meilleur équilibre des temps de vie, le développement du télétravail pour lutter contre la culture du présentisme, l'acceptation des temps partiels pour les hommes sans ré-

probation sociale, l'accompagnement de la mobilité professionnelle par des dispositifs d'aide à la mobilité du conjoint, d'aide à la recherche d'un logement ou à la scolarisation des enfants et par la rationalisation du calendrier des mouvements, me semblent constituer à la fois des leviers de nature à favoriser la carrière des femmes tout en faisant évoluer notre rapport au travail pour le bien-être de tous ».

L'association Femmes de Justice travaille également à favoriser, promouvoir et consolider la parité au sein du ministère de la Justice (V. dans ce numéro, *JCP G 2019, act. 223*). « L'accession réelle des femmes du ministère aux postes à responsabilités n'est pas une question "automatique, mécanique" de temps. Elle n'est pas effective alors que depuis 2002, plus de 50 % des magistrats sont des femmes et que depuis 2010 le corps n'est plus mixte », insiste Caroline Gontran, secrétaire générale de l'association et déléguée aux affaires européennes et internationales au secrétariat général du ministère de la justice. « Des études sociologiques ont démontré qu'en général, une femme ose candidater à un poste lorsqu'elle dispose en réalité de plus de 150 % des compétences requises tandis qu'un homme candidatera à 60 %, confiant en ses capacités d'acquiescer les autres compétences ultérieurement », rappelle-t-elle, pointant également les biais collectifs et individuels inconscients en défaveur de la parité. « L'autorité est encore associée à des signes extérieurs de virilité : une voix grave par exemple. Avez-vous déjà entendu l'expression ténor employé pour une avocate ? », souligne-t-elle.

D'où l'importance selon Femmes de Justice de lutter contre les stéréotypes de genre, favoriser la visibilité des femmes partout, y compris dans les panels et organigrammes de conférences, coacher les femmes, faire du lobbying et accompagner le changement. Responsable d'une équipe d'une cinquantaine de personnes, Caroline Gontran concilie sa vie privée et sa carrière en bonne intelligence avec son époux haut fonctionnaire. « Les hommes aussi revendiquent le droit aux congés paternité et moins de présentisme ». Et de conclure : « Nous ne parviendrons à une égalité réelle qu'ensemble, hommes et femmes ».

ANAÏS COIGNAC, JOURNALISTE